

## Communiqué de presse

La Défense, le 15 mars 2024

### **L'Ancols vient de publier son RASF (Rapport statistique et financier) pour l'exercice 2022.**

La loi assigne à l'Ancols plusieurs missions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) : en produire, chaque année, les données statistiques et financières ; évaluer sa contribution aux catégories d'emplois fixées par la loi, dans le respect de la mise en œuvre des conventions signées entre l'État et Action Logement ; vérifier, dans son utilisation, la mise en œuvre du principe de non-discrimination.

Le présent RASF répond à ces missions au titre l'exercice 2022, qui clôt la convention quinquennale 2018-2022, liant l'État et Action logement. Il complète ses analyses de l'exercice par un bilan de la période couverte par la convention quinquennale.

#### Les principaux enseignements

- **Un montant total des emplois décaissés sur la période 2018-2022 qui s'élève à plus de 20 Md€, soit en moyenne 4 Md€ par an.** Cet effort d'Action Logement mérite d'être souligné d'autant plus qu'il a été fourni dans un contexte incertain de crises sanitaire et économique.
- **Un taux de réalisation de la convention quinquennale et de ses avenants qui dépasse 83 %** (en décaissements). La période 2018-2022, marquée par la pandémie et la relance, avait pourtant conduit les signataires de la convention à modifier très substantiellement les objectifs de départ ; en particulier, le Plan d'investissement volontaire (PIV) de 2019 a fait passer les objectifs d'emplois à fin 2022 de 15 Md€ à 24 Md€.
- Le constat que **64 % des emplois de la PEEC à destination des personnes morales a bénéficié aux filiales du groupe**, y compris ses filiales dédiées ONV et FTI.
- **L'émission, au cours de la période 2018-2022, de 5 Md€ d'emprunts obligataires par ALS**, ce qui a augmenté d'un tiers les ressources de la PEEC. Pour autant, les emplois de la PEEC consistent majoritairement en des dépenses qui n'engendreront pas de recettes futures, comme les subventions et les dotations en fonds propres. Le recours à l'emprunt obligataire est donc à insérer dans une réflexion stratégique sur le modèle économique d'Action Logement à moyen et long terme, afin de garantir la meilleure efficacité, dans la durée, de l'usage de la PEEC.

Pour accéder au rapport complet et à son essentiel : <https://www.ancols.fr/publications/statistiques-etudes/rapport-annuel-statistique-et-financier-pour-lexercice-2022>

Depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS), établissement public placé sous la tutelle de l'État, est chargée de contrôler et d'évaluer les organismes du logement social et du secteur de la participation des employeurs à l'effort de construction (principalement « Action Logement »).

L'ANCOLS s'organise autour de deux grandes missions opérationnelles : une mission de contrôle et d'évaluation des organismes et une mission d'évaluations transversales avec la réalisation d'études et la production de statistiques. L'ANCOLS détermine les suites des contrôles et en suit la mise en œuvre des mesures correctives demandées aux organismes contrôlés. Dans le cadre de ces suites, l'Agence peut prononcer des mises en demeure avec ou sans astreintes et proposer des sanctions au ministre chargé du logement à l'encontre des organismes contrôlés, de leur gouvernance et de leurs dirigeants. Elle est amenée à formuler des préconisations afin d'être en appui de la définition des politiques publiques.

Les missions précises de l'Agence sont définies dans l'article L. 342-2 du code de la construction et de l'habitation.

Contact presse : [mathieu.rouault@ancols.fr](mailto:mathieu.rouault@ancols.fr)